

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

n°10/2022

du 03/11/2022

Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement et peut être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Certains actes publiés au présent recueil ne contiennent pas systématiquement toutes les pièces qui leurs sont annexées, notamment lorsque celles-ci sont en nombre important. Elles sont également consultables sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement et peuvent être transmises sur un support numérique fourni par le demandeur.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

Néant

2. Délibérations du conseil d'administration

❖ Séance du 18 octobre 2022

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2022 p 5
- Contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS pour l'année 2023 p 13
- Evolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2023 p 15
- Programmation pluriannuelle des investissements : Bilan et actualisation de l'autorisation de programme relative à la construction du CIS de Mansle p 21
- Neutralisation budgétaire des amortissements année 2023 p 22
- Décision modificative n°2 pour l'année 2022 p 23

3. Arrêtés

- Arrêté n°1165/2022 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2022 pour le SDIS de la Charente p 26
- Arrêté n°1380/2022 portant délégation de signature (groupements) p 26

4. Autres documents

Néant



Extrait du procès-verbal des délibérations
Conseil d'administration **Séance du 18 octobre 2022**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 19 septembre 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

Présents :
 Madame Martine CLAVEL, Préfète de la Charente ;
 Madame Sarah GEORGE, Directrice de cabinet ;
 Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD ;
 Mesdames Stéphanie GARGIA, Célia HELJON, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT, Messieurs Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Michaël CANIT, Michel CARTERET, Gwendhaël FRANCOIS, Joël PAPILLAUD, Robert ROUGIER, Jérôme SOURISSEAU, Thibaut SIMONIN, membres du Conseil d'administration.

Assistent à la séance avec voix consultative :
 Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,
 Monsieur Xavier BOY, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
 Monsieur Jean-Christophe BUSSIERE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
 Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
 Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
 Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés.

Assistent également à la séance :
 Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,
 Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux
 Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef du groupement prospective et suivi stratégique
 Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente ;
 Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

Absents excusés :
 Madame Brigitte FOURE, Messieurs Thierry BASTIER, Christian CROIZARD, Patrick GALLES, Patrick MESNARD, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER.
 Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 30 mars 2022 est soumis à votre approbation.
 Vous voudrez bien faire part en séance de vos éventuelles remarques.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
 Après en avoir délibéré ;
 Les membres du Conseil d'administration :

- Adoptent le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 30 mars 2022.

Le Président du conseil d'administration

 Philippe BOUTY



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Séance du 30 mars 2022

Présents :
 Madame Magali DEBAILLE, Préfète de la Charente ;
 Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD ;
 Monsieur Eric BICJOUT, Contrôleur principal ;
 Mesdames Stéphanie GARGIA, Célia HELJON, Sandrine PRECIGOUT, Isabelle LAGARDE, Messieurs Michel BUISSON, Michaël CANIT, Michel CARTERET, Gwendhaël FRANCOIS, Michel DUBOJSKI, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, Thomas MESNIER, membres du Conseil d'administration.

Assistent à la séance avec voix consultative :
 Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental, Monsieur Francis VALADE représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires, Monsieur Didier ALLAIN représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers, Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés.

Assistent également à la séance :
 Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux
 Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef du groupement prospective et suivi stratégique

Absents excusés :
 Madame Brigitte FOURE, Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Joël PAPILLAUD, Jérôme SOURISSEAU, Patrick MESNARD, Pierre-Hermann MUGNIER, Patrick GALLES, Christian CROIZARD ;
 Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental ;
 Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
 Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;
 Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente ;
 Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

Le Président du conseil d'administration, monsieur Philippe BOUTY déclare ouverte la séance à 10 h 00.
 Il remercie l'ensemble des sapeurs-pompiers suite à leur intervention et leur excellente gestion sur le feu de l'établissement Grégoire à Châteaubernard. Madame la Préfète prend à son tour la parole et salue également l'ensemble des sapeurs-pompiers pour la qualité du travail réalisé. Elle annonce qu'un Retex sera organisé par la sous-préfecture de Cognac et plus particulièrement sur les cuves d'acide.

Elle remercie aussi les sapeurs-pompiers concernant leur travail et leur réflexion sur la défense incendie et les feux de forêts. Elle précise que suite au changement climatique, l'année risque d'être sensible.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 3 décembre 2021 est soumis à approbation.

DÉBAT

Monsieur le Président présente le rapport
 Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Au le rapport soumis à leur examen ;
 Après avoir délibéré ;
 Les membres du Conseil d'administration :
 - adoptent le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 3 décembre 2021

III – L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2021 DANS LE DÉTAIL

1 – La section de fonctionnement

1.1 – Les dépenses de la section de fonctionnement

28.169.864,94 €

Ces dépenses augmentent de + 4,33 % par rapport au compte administratif 2020.

La section de fonctionnement présente en dépenses un taux de réalisation de 93,86 % par rapport aux crédits votés (91,41 % en 2020).

Chapitre 011 – les charges à caractère général + 11,51 % 4.651.927,59 €

Ces dépenses sont inférieures de 8,25 % par rapports aux crédits votés (5.070.000 €), soit – 418.072,41 €.

En valeur absolue, ces charges ont augmenté de 480.011,60 € par rapport au compte administratif 2020.

En plus-value par rapport aux crédits votés lors du budget primitif, on note notamment :

- Frais de produits pharmaceutiques liés à la pandémie COVID-19 pour faire face à l'activité opérationnelle et l'augmentation des tarifications des fournisseurs.
- Frais d'entretien et réparation des véhicules en raison du recours accru à la sous-traitance pour l'entretien courant et d'autre part, à la prise en compte de nombreuses réparations par l'atelier pour réduire la sinistralité du SDJS.
- Une augmentation des dépenses de vêtements de travail pour répondre aux besoins liés aux tenues de feu, aux cagoules de feu, et aux coupes adaptées au personnel féminin.
- Une hausse des interventions bâtimentaires pour faire face à l'entretien courant et entretien et grosses réparations (EGR).
- Hausse des impôts et taxes, liée en particulier au versement au fond pour l'insertion de personnes handicapés dans la fonction publique (FIPHFF).

En moins-value par rapport aux crédits votés lors du budget primitif, on note notamment :

- Baisse des frais versés à des organismes de formation et des frais de déplacement en particulier à l'ENSOSP du fait de la pandémie et des nouveaux modes d'apprentissage mis en place.
- Diminution de la consommation de produits d'intervention (peu d'interventions utilisant du mouillant/moussant ou de l'émulseur en 2021).
- Absence de fêtes et cérémonies officielles du fait de la crise sanitaire.
- Des charges liées aux coûts de l'électricité.

Chapitre 012 – les charges de personnel + 2,71 % 20.198.137,59 €

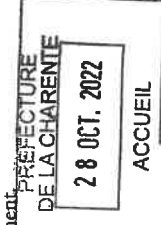
Le chapitre représente 71,70 % des dépenses totales de fonctionnement.

A – Les personnels permanents

Pour ces personnels, les dépenses :

- représentent 81,24 % (16.409.467 €) du chapitre 012 ;
- ont augmenté de 0,74 % par rapport au compte administratif 2020 suite :

- o Au versement de la prime de feu sur l'année complète (6 mois en 2020),
- o A la suppression de la sur-cotisation, partie patronale, CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2021.



Vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2021

Conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil d'administration d'approuver le compte administratif de l'exercice écoulé avant le 30 juin de l'année en cours, après production par le comptable de son compte de gestion.

Les deux comptes du SDJS, conformes en termes de prévision et d'exécution budgétaires, font apparaître l'ensemble des recettes encaissées et des dépenses effectuées au cours de l'exercice 2021.

Le compte administratif reprend également les rattachements de charges et produits pour la section de fonctionnement, les restes à réaliser en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

I – LE RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021

Il est présenté sous forme synthétique dans le tableau suivant :

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Reprise du résultat 2020	Résultat de clôture 2021 (1)	Repos de dépenses	Repos de recettes	Résultats cumulés annuels (2)
Investissement	7.964.987,61	8.264.397,25	5.990.708,95	6.290.118,59	3.166.105,22	700.000,00	3.824.013,37
Fonctionnement	28.169.864,94	30.703.214,90	300.000,00	2.833.349,96			2.833.349,96
TOTAUX	36.134.852,55	38.967.612,15	6.290.708,95	9.123.468,55	3.166.105,22	700.000,00	6.657.363,33

(1) : le résultat de clôture est égal à : recettes réalisées + reprise du résultat antérieur – dépenses réalisées

(2) : le résultat cumulé est égal à : résultat de clôture + report de recettes – report de dépenses

II – L'ANALYSE GLOBALE DU RÉSULTAT 2021 – LES GRANDES TENDANCES

Le résultat de clôture 2021 présente un excédent global (fonctionnement + investissement) de 9.123.468,55 € ; ce résultat est en progression significative (+ 6,60 %) par rapport au résultat 2020.

Néanmoins, le résultat cumulé (6.657.363,33 €) est directement corrélé avec les effets de la crise sanitaire de l'année écoulée et devra servir en priorité à couvrir le déficit du reste à réaliser de la section investissement d'un montant de 2.466.105,22 € (3.166.105,22 € en dépense et 700.000 € en recette).

Pour mémoire, le tableau ci-dessous rappelle les résultats cumulés antérieurs globaux :

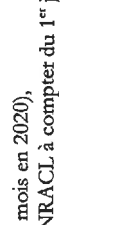
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	5.264.545,47 €	5.598.599,24 €	2.138.294,63 €	2.635.062,91 €	5.159.967,10 €	6.657.363,33 €

La valeur de 2021 s'explique par la mobilisation cette même année, de l'emprunt de 2,2 M € pour permettre la mise en œuvre des nouveaux projets et du plan d'équipement.

En ce qui concerne le fonctionnement, les grandes tendances sont les suivantes :

- une hausse (+ 4,33%) des dépenses totales de fonctionnement (28.169.864,94 €) par rapport au compte administratif 2020 (26.999.503,38 €) ;
- une hausse (+ 6,65 %) des recettes de fonctionnement hors reprise des résultats (30.703.214,90 €) en 2021 contre (28.787.534,40 €) en 2020.

Ramenées au coût par ~~personne~~ de fonctionnement se sont élevées à 77,30 € (73,91 € en 2020).



B – Les personnels non permanents

Pour ces personnels, les dépenses :

- représentent 1,68 % (339.378 €) du chapitre 012 et comprennent ;
 - o 3 contrats d'apprentissage (5 en 2020),
 - o 1 emploi permanent contractuel (chef de service informatique),
 - o 11 emplois non permanents contractuels : 6 ETP PATS et 5 ETP SPP.
- augmentent significativement de 20,95 % (58.787 €) par rapport au compte administratif 2020 en raison d'un recours plus important à des contractuels notamment pour remplacer des SPP vacants et pour remplacer des agents absents pour cause de maladie ou accident du travail.

C – Les sapeurs-pompiers volontaires

Pour ces personnels, les dépenses :

- représentent 17,03 % (3.439.830,66 €) du chapitre 012 ;
- augmentent de 11,52 % (355.585 €) par rapport au compte administratif 2020 en raison :
 - o du versement des indemnités (159.336 €) dans le cadre des centres de vaccination,
 - o d'une augmentation des indemnités versées +5,36% (130.553 €) pour les SPV hors SSSM et +32,73% (54.668 €) pour les SPV SSSM.
 - o Reprise de l'activité opérationnelle et des formations dispensées post confinement et COVID.

Chapitre 65 – les autres charges de gestion courante - 6,66 % 227.123,32 €

Ce chapitre rassemble :

- les subventions aux associations ;
- les indemnités versées aux élus ;
- les indemnités versées aux collectivités employant des sapeurs-pompiers volontaires.

Les montants des subventions versées aux associations ont légèrement diminué en 2021 du fait d'un avenant de la convention avec l'UDSP pour permettre l'acquisition des sacs de transport des JSP.

Chapitre 042 – les opérations d'ordre 2.949.658,45 €

Ces opérations constituent un transfert au profit de la section d'investissement et sont constituées par la dotation aux amortissements, qui s'est élevée à 2.923.012,30 € et d'écritures comptables sur immobilisations pour 26.646,00 €.

Chapitre 66 – les charges financières 140.849,89 €

Ce chapitre rassemble la charge des intérêts des emprunts en cours.

Chapitre 67 – les charges exceptionnelles + 190,04 % 2.581,38 €

Ces charges ont notamment été constituées par les versements à une société pour donner suite à un arrêt de la Cour d'Appel de Bordeaux du 30 septembre 2020 dans le cadre d'un

PRÉFECTURE
DE LA CHARENTE
28 OCT. 2022
ACCUEIL

1.2 - Les recettes de la section de fonctionnement + 4,96 % 31.003.214,90 €

Ces recettes totales augmentent de 4,86 % (reprise du résultat 2020 de 300.000 € compris) par rapport au compte administratif 2020. Les recettes du SDJS proviennent essentiellement des contributions versées par :

- les établissements publics de coopération intercommunale ;
- le conseil départemental ;
- et, dans une moindre mesure, de produits de service et de gestion courante.

Chapitre 74 – contributions des communes et EPCI - 0,10 % 15.145.904,66 €

Conformément aux dispositions de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, ces contributions sont fixées par de conseil d'administration et progressent chaque année au maximum de l'indice des prix à la consommation.

L'indice des prix à la consommation relevé au 15 septembre 2020 s'élevait à -0,1 % ;

Dans ce contexte, le 22 octobre 2020, le conseil d'administration avait arrêté la contribution des communes et EPCI à hauteur de 15.161.076,00 € pour une population de 364.417 habitants.

Le montant ainsi défini correspondait à la répartition tarifaire suivante :

	Tarif 2020 (€ / habitant)	Tarif 2021 (€ / habitant)
Secteur A	59,82	59,86
Secteur B	50,84	50,88
Secteur C	25,50	25,52

Chapitre 74 – contribution du Département + 5,29 % 13.914.494,00 €

La convention pluriannuelle 2021-2023, a été conclue le 23 décembre 2020 entre le conseil départemental et le SDJS.

Années	2021	2022	2023
Contribution totale du Département en fonctionnement	13.914.494 € (+ 5,29 %)	14.081.467 € (+ 1,2 %)	14.250.445 € (+ 1,2 %)
Subvention des investissements courants	700.000 €	700.000 €	700.000 €

Pour 2021, la contribution du Département représente 49,08 % du total des contributions en provenance des collectivités territoriales (46,57 % en 2019 et 2020).

Chapitre 74 – autres contributions + 110,74 % 8.950,60 €

D'autres contributions apparaissent dans le budget du SDJS, en particulier la participation du centre hospitalier d'Angoulême au réseau SSU pour un montant de 4.638,76 € et le remboursement du contrat unique d'insertion (CUI) pour un montant de 4.311,84 €

Chapitre 013 – atténuations de charges + 12,04 % 201.623,89 €

PRÉFECTURE
DE LA CHARENTE
28 OCT. 2022
ACCUEIL

Ce chapitre est constitué des remboursements perçus sur les rémunérations, et vient atténuer l'indice d'évolution des charges de personnel.

Ces recettes sont réparties comme suit :

- remboursement sur la rémunération du personnel et indemnités journalières (169.308,27 €)
- remboursement du Supplément Familial de Traitement et congés de paternité (32.315,62 €)

Chapitre 002 – affectation de l'excédent 2020	- 61,54 %	300.000 €
--	-----------	------------------

Le résultat de fonctionnement 2020 a été affecté à hauteur de 300.000 € en réserve de fonctionnement au moment du vote du budget supplémentaire 2021 (CASDIS du 22 mars 2021).

Chapitres 70 et 75 – produits de service et de gestion courante	+ 236,16 %	387.568,56 €
--	------------	---------------------

Ces produits se détaillent comme suit :

- pour le chapitre 70 : 122.558,87 €
 - o remboursement des renforts extra départementaux : 39.898,86 € ;
 - o participation à des formations, à des jurys d'examen : 72.550,01 € ;
 - o interventions soumises à facturation (dont carences sur demande du SAMU) : 10.110 €.
- pour le chapitre 75 : 265.009,71 €
 - o vente de produits pharmaceutiques : 68.566,93 € ;
 - o remboursements divers : assurances (dont le feu de forêt de Pillac en 2020), de sociétés d'ascenseurs, etc. : 196.442,78 €.

Chapitre 77 – produits exceptionnels	+ 4084,78 %	796.578,01 €
---	-------------	---------------------

Sont concernées les recettes ci-après :

- Produits divers, régularisation de compte, frais de justice, vente de matériel, etc. : 107.878,01 € ;
- Participation et subvention des centres de vaccination : 688.700€

Chapitre 042 – les opérations d'ordre	+ 169,61 %	248.091,65 €
--	------------	---------------------

Elles se composent d'écritures comptables de neutralisation des amortissements sur les constructions et des reprises de subventions d'investissement.

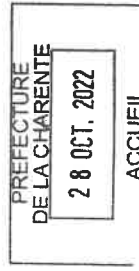
Ces opérations correspondent :

- à la neutralisation des amortissements de l'entrepôt logistique, du CIS Cognac, du CIS Jarnac et du CEISE (conformément à la délibération du 22 octobre 2020) : 165.859 € ;
- à la reprise de subventions transférables : 82.232,65 € (+ 5070,99 %).

Chapitre 76 – Produits financiers	0 %	3,51 €
--	-----	---------------

Il s'agit d'une part sociale reversée par le Crédit Agricole chez qui le SDIS a des emprunts en cours.

Les recettes totales de fonctionnement de cet exercice ont augmenté de 4,86 % par rapport à l'exercice précédent.



2 – La section d'investissement

2.1 – Les dépenses de la section de d'investissement	7.964.987,61 €
---	-----------------------

Les dépenses d'investissement sont marquées par les opérations de Mansle et de Blanzac dont les chantiers ont débuté sur l'année 2021.

Les opérations d'investissement sont détaillées par chapitre ainsi qu'il suit :

Chapitre 16 – le remboursement du capital de la dette	- 11,66 %	610.527,54 €
--	-----------	---------------------

Ce chapitre rassemble l'annuité en capital des emprunts en cours.

Chapitre 20 – les logiciels informatiques		232.299,16 €
--	--	---------------------

Il s'agit des logiciels acquis dans le cadre du schéma directeur informatique, comptés au chapitre 20 des immobilisations incorporelles (gestion du temps, cartographie, point d'eau, licence télétravail, vidéoconférence).

Chapitre 20 – frais d'études		61.200,00 €
-------------------------------------	--	--------------------

Il s'agit du remboursement des frais d'études et de concours des architectes non retenus dans la cadre de la réalisation de la maîtrise d'œuvre pour l'extension du Cis La Couronne.

Chapitre 204 – projets d'infrastructure d'intérêt national		50.000,00 €
---	--	--------------------

Il s'agit d'une subvention d'investissement au projet Nexsis conformément à la délibération du CASDIS du 11 décembre 2021.

Chapitre 10 – Dotation, fonds divers et réserves		35.898,17 €
---	--	--------------------

En prévision du passage du SDIS en M57 au 1^{er} janvier 2022, la réglementation prévoit l'apurement du solde débiteur du compte 1069 non repris dans la nouvelle nomenclature. Le montant permet un apurement en une seule opération à la fin de l'exercice 2021. Pour la réaliser il y a eu lieu de procéder de manière semi-budgétaire en créant un mandat au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé".

Chapitre 21 – le matériel informatique		160.034,95 €
---	--	---------------------

Le montant indiqué correspond aux acquisitions de matériels (ordinateurs, tablettes, projecteurs, autocam, vidéoprotection) liées au nouveau schéma directeur des systèmes d'information.

Chapitre 21 – le matériel d'alerte et de transmissions		70.842,50 €
---	--	--------------------

Le montant indiqué se décompose en :

- bips et récepteurs individuels d'alerte : 17.888,60 € ;
- émetteurs-récepteurs radio, mobiles et portatifs : 45.027,60 € ;
- téléphones fixes, télécopieurs : 7.926,30 € ;



Chapitre 21 – le plan pluriannuel d'équipement en matériel roulant **3.240.193,92 €**

Le détail des acquisitions effectivement mandatées est reporté dans le tableau suivant (le chiffre qui suit la désignation indique l'année d'engagement de la dépense) :

Désignation	Paiements 2021
CCFM (camion-citerne feux de forêt moyen) – 2019 – 2020 – 2021	6 794.232,86 €
FPT (fourgon pompe tonne) – 2019	1 273.951,90 €
VLCGTC (véhicule léger chef de groupe tout chemin) – 2021	1 29.892,47 €
VPA (véhicule de protection et d'abordage) – équipements – 2020	4 170.702,40 €
CCFS -2020	1 473.395,44 €
CCRM -2020	1 286.461,88 €
MPR - 2020	1 41.535,25 €
Bateaux de sauvetage - 2020	1 49.362,83 €
VTP (véhicule de transport de personnel) – équipement 2020	2 8.563,20 €
VTUL5 (véhicule tous usages léger 5) – 2020 – 2021	6 120.560,42 €
VTL (véhicule transport logistique) – 2021	1 126.504,30 €
VLR (véhicule léger radio) et équipements – 2020 - 2021	7 129.206,32 €
EA- 2021	1 676.147,61 €
Equipement FPTSR -2021	1 38.593,13 €
VECY - 2021	1 21.083,91 €
Total	3.240.193,92 €

Chapitre 21 – le plan d'acquisition de petit matériel **1.558.353,36 €**

Le montant indiqué se décompose en :

- équipements de protection individuelle : 398.231,33 €
- appareils respiratoires isolants : 106.099,42 €
- matériels médico-secouristes (AP) : 531.825,20 €
- matériels d'incendie et de sauvetage : 285.781,23 €
- outillage : 184.004,29 €
- matériels de formation et de sport : 52.411,89 €

Chapitre 21 – le mobilier de bureau et l'électroménager **51.210,30 €**

Le montant indiqué se décompose en :

- mobilier de bureau : 44.296,97 €
- électroménager : 6.913,33 €

Chapitre 21 – l'entretien et les grosses réparations dans les bâtiments **137.225,99 €**

Il s'agit des travaux réalisés au titre de l'entretien et des grosses réparations effectuées dans les centres d'incendie et de secours, de l'état-major et du CEISE.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
28 OCT. 2022
ACCUEIL

Chapitre 21 – Terrains nus **5.614,00 €**

Il s'agit de l'acquisition d'un terrain auprès de la SNCF selon délibération du CASDIS du 13/09/21 dans le cadre de l'extension du CIS Châteauneuf.

Chapitre 23 – les travaux bâtimentaires pour les constructions neuves **1.503.496,07 €**

A la différence de l'EGR (chapitre 21), ces opérations concernent les travaux neufs de construction ou de réagencement des bâtiments existants.

L'année 2021 est marquée par la fin des dépenses liées aux travaux du CEISE et du CIS Jarnac et le début des travaux des CIS Mansle et Blanzac. Ces dépenses ont représenté un total s'élevant à 1.503.496,07 € dont le détail est le suivant :

- Reliquat des travaux relatifs au projet du CEISE et de CIS Jarnac : 134.109,30 € ;
- Travaux de réaménagement des locaux de l'état-major (locaux BPMH et CTA CODIS, maison médicale) : 74.965,17 € ;
- Travaux liés à l'opération locaux VSAV-vestiaire dans le cadre du réaménagement du CIS Blanzac : 287.972,85€ ;
- Frais et honoraires de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des CIS Châteauneuf lié à l'opération locaux VSAV-vestiaires : 13.834,99 € ;
- Travaux de construction du CIS Mansle : 935.340,72€.
- Frais d'honoraire pour maîtrise d'œuvre de La Couronne : 35.116,19 €.
- Reliquat des Travaux liés à l'opération locaux VSAV-vestiaire dans le cadre du réaménagement du CIS Montbron : 22.156,35€ ;

Ainsi détaillées, les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à **7.716.895,96 €**.

Chapitre 040 – les opérations d'ordre **248.091,65 €**

La neutralisation des amortissements sur les constructions et les reprises sur les subventions d'investissement sont inscrites à ce chapitre, le détail de dépenses est indiqué au chapitre 042 des recettes de fonctionnement.

2.2 - Les recettes de la section de d'investissement **14.255.106,20 €**

Ces recettes sont constituées par :

Chapitre 10 – la dotation de l'État au titre du FCTVA **785.846,38 €**

Elle a été remboursée au taux de 16,404 % sur l'assiette des dépenses d'équipement de l'exercice 2020.

Chapitre 040 – les opérations d'ordre **2.949.658,45 €**

La dotation aux amortissements s'est élevée à 2.949.653,45 €. Cette somme a permis de dégager l'autofinancement de l'exercice pour financer le matériel acquis en 2021.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
28 OCT. 2022
ACCUEIL

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Le résultat apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

Ainsi, le compte administratif 2021 fait apparaître les résultats suivants :

- la somme de 2.833.349,96 € en excédent de fonctionnement,
- la somme de 6.290.118,59 € en excédent d'investissement et 2.466.105,22 € en déficit des restes à réaliser, soit un excédent global de 6.657.363,33 €.

DÉBAT

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote :

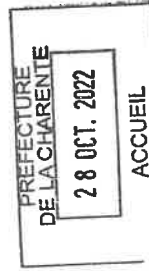
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Affectent sur l'exercice 2022 le résultat de fonctionnement 2021 soit la somme de 2.833.349,96 € ainsi qu'il suit 2.833.349,96 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

Ces écritures comptables seront reprises au budget supplémentaire 2022.



Budget supplémentaire pour l'année 2022

Le budget supplémentaire ou décision modificative n°1 a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils ont été votés après la validation du compte administratif.

De plus, il prend en compte les recettes et dépenses nouvelles apparues depuis le vote du budget primitif 2022.

1. Balance générale

Dépenses et recettes s'équilibrent par section aux montants ci-après :

	Pour mémoire BP 2022	Dépenses BS 2022	Recettes BS 2022	Totaux crédits cumulés 2022
Investissement	6.849.820 €	7.775.687 €	7.775.687 €	14.625.507 €
Fonctionnement	30.016.340 €	2.838.349 €	2.838.349 €	32.854.689 €
Total du budget	36.866.160 €	10.614.036 €	10.614.036 €	47.480.196 €

2. Section de fonctionnement

Dépenses et recettes s'équilibrent à 2.838.349,00 €

2.1. Recettes de fonctionnement 2.838.349,00 €

Chapitre 002 : Résultat reporté de fonctionnement 2021 :

Il s'agit de l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 en section de fonctionnement, à l'issue de la validation du compte administratif 2021 en CASDIS programmé le 30 mars 2022.

	2.833.349,00 €
	2.833.349,00 €

2.2. Dépenses de fonctionnement 2.838.349,00 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général :

Abondement de la ligne relative aux fournitures de petits équipements pour la mise en conformité des pneus poids lourds.

Abondement de la ligne relative aux frais de nettoyage des locaux pour le CIS Jamac et la maison médicale.

	52.000,00 €
	43.000,00 €
	9.000,00 €

Chapitre 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :

Dotation aux provisions pour risques sur créances impayées.

	780,00 €
	780,00 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :

Affectation du fonds de roulement afin de conserver une marge de manœuvre de la section de fonctionnement.

	2.000.000,00 €
	2.000.000,00 €

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :

Virement à la section d'investissement.

	785.569,00 €
	785.569,00 €

3. Section d'investissement :

Cette section est surtout caractérisée par :

- la reprise obligatoire des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 3.000.000,00 €.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE

28 OCT. 2022

- la reprise obligatoire des restes à réaliser en recettes à hauteur de 700.000,00 €.
 - l'inscription de l'excédent d'investissement dégagé et des réajustements de crédits.
- Dépenses et recettes s'équilibrent à 7.775.687,00 €.

3.1. Recettes d'investissement 7.775.687,00 €

Reports 2021 en recettes (cf. compte administratif 2021) :	700.000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 2 ^{ème} part de l'emprunt de 2.200.000 € contracté en 2021 (décision légale 1161/2021 du 29 octobre 2021).	700.000,00 €

Chapitre 001 : Excédent d'investissement reporté :	6.290.118,00 €
Il s'agit de l'excédent d'investissement reporté conformément au vote du compte administratif 2021 en CASDIS programmé le 30 mars 2022.	6.290.118,00 €

Chapitre 010 : Dotation et fonds divers :	0,00 €
Il s'agit d'un rééquilibrage d'écritures entre l'article 1068 (excédent de fonctionnement : -980.000,00€) et le 10222 (FCTVA : 980.000,00€) sans ajout ni retrait de crédits supplémentaires.	0,00 €

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement :	785.569,00 €
Virement de la section de fonctionnement.	785.569,00 €

3.2. Dépenses d'investissement 7.775.687,00 €

Reports 2021 en dépenses (cf. compte administratif 2021) :	3.166.105,22 €
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles.	2.733,00 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles.	1.895.146,30 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours.	1.268.225,92 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	1.168.473,26 €
Réfection toiture au Cis Confolens.	220.000,00 €
Rééquilibrage des crédits de paiement de l'autorisation de programme plan pluriannuels d'équipements véhicules 2021-2024.	731.811,26 €
Compléments, aménagements et équipements de véhicules ainsi qu'une éventuelle acquisition de FPT d'occasion.	128.000,00 €
Acquisition complémentaire de matériels d'incendie et de secours ainsi que d'ÉPI.	42.100,00 €
Équipement d'outillage et de matériels de rangement pour le SEL.	11.400,00 €
Inscription complémentaire en mobilier pour la maison médicale.	25.000,00 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	3.441.108,52 €
Crédits pour les travaux dans les CIS Blanzac et Châteauneuf dans le cadre de l'autorisation de programme relative à la séparation des vestiaires H/F.	4.716,84 €
Crédits complémentaires dans le cadre de l'autorisation de programme relative à l'extension et au réaménagement du CIS La Couronne.	3.436.391,68 €

Compte-tenu de ces éléments, le budget supplémentaire (investissement + fonctionnement) s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 10.614.036,00 €.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
28 OCT. 2022
ACCUEIL

DÉBAT

Monsieur le Directeur présente le rapport. Madame la Préfète prend la parole et souhaite savoir pourquoi figure un virement à la section d'investissement mais aussi dans les dépenses de fonctionnement ?

Monsieur Eric BLOUET représentant monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental, prend la parole et répond qu'il s'agit de l'excédent de la section de fonctionnement suite à l'intégration des résultats. Il y'a donc un excédent qui n'est pas utilisé et reporté dans la section d'investissement. Le chapitre 023 et 021 étant les mêmes.

Aucune autre observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Approuvent le présent budget supplémentaire de l'exercice 2022, par chapitres et par opérations d'investissement, qui prend en compte les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2021.

Questions diverses

Le Directeur annonce que le prochain CASDIS, 30 juin 2022 à 10 h 00. Il rajoute que le prochain congrès départemental aura lieu le 14 mai sur la commune de Terres-De-Haute-Charente et la prochaine Journée nationale sapeurs-pompiers (JNSP) & inauguration du cis Mansle aura lieu le 25 juin 2022 à 10 h 00.

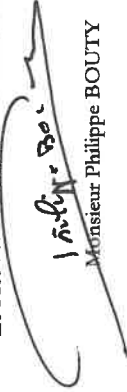
Fin du CA à 10 h 50

Le Directeur départemental



Colonel Bruno HUCHER

Le Président du Conseil d'administration



Monsieur Philippe BOUTY

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
28 OCT. 2022
ACCUEIL

Conseil d'administration
Extrait du procès-verbal des délibérations
Séance du 18 octobre 2022

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 19 septembre 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

Présents :
 Madame Martine CLAVEL, Préfète de la Charente ;
 Madame Sarah GEORGE, Directrice de cabinet ;
 Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD ;
 Mesdames Stéphanie GARCIA, Céline HELJON, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT, Messieurs Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Michaël CANIT, Michel CARTERET, Gwenhael FRANCOIS, Joël PAPILLAUD, Robert ROUGIER, Jérôme SOURISSEAU, Thibaut SIMONIN, membres du Conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :
 Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,
 Monsieur Xavier BOY, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
 Monsieur Jean-Christophe BUSSIERE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
 Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
 Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
 Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés.

Assistaient également à la séance :
 Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,
 Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux
 Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef du groupement prospective et suivi stratégique
 Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente ;
 Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

Absents excusés :
 Madame Brigitte FOURE, Messieurs Thierry BASTIER, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Patrick GALLES, Patrick MESSNARD, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER
 Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

Contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS pour l'année 2023

1. Rappel du contexte réglementaire
 Conformément aux dispositions de l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales :

« Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), compétents pour la gestion des SDIS au financement du service départemental d'incendie et de secours, sont fixées par le Conseil d'administration de celui-ci. »

*« Pour les exercices suivant la promulgation de la loi n 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes et EPCI ne pourra excéder le montant des contributions des communes et EPCI de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation...
 ...Avant le 1^{er} janvier de l'année en cause, le montant provisionnel des contributions mentionnées à l'alinéa précédent, arrêté par le conseil d'administration du SDIS, est notifié aux maires, aux présidents d'EPCI, et au président du conseil départemental. »*

Une nouvelle disposition a été ajoutée à cet article en faveur du volontariat :

PREFECTURE
 DE LA CHARENTE
28 OCT. 2022

« Le Conseil d'administration peut, à cet effet, prendre en compte au profit des communes et EPCI la présence dans leur effectif d'agents publics titulaires ou non titulaires ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, la disponibilité qui leur est accordé pendant le temps de travail ou les mesures sociales prises en faveur du volontariat »

Cette disposition est déjà prise en compte, puisque selon la délibération du bureau du CASDIS du 29 mars 2016 en faveur du développement du volontariat, le SDIS rembourse aux collectivités employant des SPV :

- un quota de 45 indemnités officiers. Pour mémoire, la somme annuelle versée en 2022 pour l'année 2021 est de 20.621 € pour 39 SPV conventionnés ;
- une quotité de temps de travail pour les chefs de centre, par ailleurs fonctionnaires territoriaux (hors fonctionnaire du Conseil départemental), afin d'assurer le suivi administratif du CIS (1/2 journée ou 1 journée/semaine). 5 chefs de centre sont concernés.

2. Rappel des contributions 2022

Recettes de fonctionnement versées en 2022 par les collectivités territoriales : 29.407.533 €

Ces contributions 2022 se répartissent de la manière suivante :

- Participation du Département : 14.081.467 € soit 47,88%
- Contributions des communes et EPCI : 15.326.066 € soit 52,15%

Pour mémoire, les tarifs par habitant arrêtés pour 2022 étaient les suivants :

- Tarif/habitant communes du secteur A : 60,60 €
- Tarif/habitant communes du secteur B : 51,51 €
- Tarif/habitant communes du secteur C : 25,83 €

3. Mise à jour de la base de calcul en fonction des chiffres du recensement de la population

Le montant global de la contribution communale correspond pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants de la commune.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population comptée à part) à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires.

Il convient donc de mettre à jour chaque année les chiffres de population des communes et EPCI de la Charente pour fixer l'assiette des contributions ; les données ont été actualisées, au 1^{er} janvier 2022, à 364.698 habitants (population municipale et résidents secondaires), soit une hausse de 666 habitants par rapport à 2021 et essentiellement observée en secteur urbain (A) :

	Population de référence 2021	Population de référence 2022	Différence population de référence 2022/2021	Variation population de référence 2022/2021
Secteur A	138.709	139.270	+ 561	0,40 %
Secteur B	42.843	42.982	+ 139	0,32 %
Secteur C	182.480	182.446	- 34	- 0,02 %
Totaux	364.032	364.698	666	0,18 %

PREFECTURE
 DE LA CHARENTE
28 OCT. 2022

4. Revalorisation des tarifs par habitant au regard de l'inflation

La variation constatée en août 2022 de l'indice INSEE des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages sur un an est de +6,0 % (journal officiel du 15 septembre 2022). Cependant, il est proposé limiter l'augmentation du tarif par habitant de 3,50%, pourcentage médian au regard de l'inflation et pour prendre en compte les difficultés et les contraintes financières des communes et EPCI. La participation du Département prévue dans le cadre de la convention pluriannuelle de financement 2021/2023 va être revue par avenant pour prendre en compte les hausses constatées en particulier sur les chapitres 011 et 012.

Par arrêté préfectoral en date du 10 avril 2020, la compétence SDIS a été restituée aux communes de la communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne.

Pour le reste du territoire Charentais, les 8 CDC disposent de la compétence incendie. Le montant de la contribution des EPCI est défini au paragraphe 8 de l'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui la plafonne au « montant global de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation ».

Les contributions 2023 seront notifiées directement aux collectivités et communes concernées.

5. Tarifs par habitant 2023

Les contributions par secteur géographique sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

	Population municipale au 01/01/22 avec résidences secondaires 2021	Tarif par habitant 2023	Contributions 2023	Contributions 2022	Evolution 2023/2022 en %
Secteur A	139 270	62,56 €	8 712 731,20 €	8 405 765,40 €	3,35%
Secteur B	42 982	53,17 €	2 285 352,94 €	2 206 842,93 €	3,56%
Secteur C	182 446	26,66 €	4 864 010,36 €	4 713 458,40 €	3,19%
Totaux	364 698		15 862 094,50 €	15 326 066,73 €	3,50%

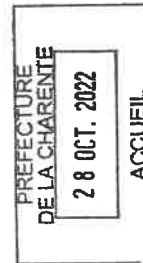
16 245 630,73 €

Ainsi, au regard de l'inflation, la contribution 2023 maximale autorisée pour les communes et EPCI au budget du SDIS serait de 16.245.630 €.

Par la suite, en tenant compte de la variation de la population, les tarifs des contributions 2022 par habitant sont multipliés par un coefficient, calculé de manière homogène pour les trois secteurs, de 3,23 % pour obtenir les données suivantes :

- tarif/habitant communes du secteur A : $60,60 \text{ €} \times 3,23 \text{ \%} = 62,56 \text{ €}$
- tarif/habitant communes du secteur B : $51,51 \text{ €} \times 3,23 \text{ \%} = 53,17 \text{ €}$
- tarif/habitant communes du secteur C : $25,83 \text{ €} + (25,83 \text{ €} \times 3,23 \text{ \%}) = 26,66 \text{ €}$

Soit un montant pris en compte dans le rapport sur les ressources et charges du budget du SDIS pour 2023 de **15.862.094,50 € pour une population de 364.698 habitants.**



6. Procédure de notification

Conformément aux dispositions de l'article L.1424-35 du CGCT, la contribution de chaque collectivité, obtenue selon la formule (tarif/habitant × nombre d'habitants), lui sera notifiée par le SDIS avant le 1^{er} janvier de l'exercice 2023.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

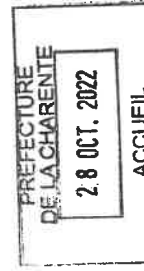
- Valident les montants des contributions pour l'année 2023 des différents secteurs :

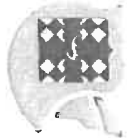
- tarif/habitant communes du secteur A : $60,60 \text{ €} + (60,60 \text{ €} \times 3,23 \text{ \%}) = 62,56 \text{ €}$
- tarif/habitant communes du secteur B : $51,51 \text{ €} + (51,51 \text{ €} \times 3,23 \text{ \%}) = 53,17 \text{ €}$
- tarif/habitant communes du secteur C : $25,83 \text{ €} + (25,83 \text{ €} \times 3,23 \text{ \%}) = 26,66 \text{ €}$

- Autorisent l'envoi des notifications des contributions 2023 aux présidents des EPCI et aux communes concernées.

Le Président du conseil d'administration


Philippe BOUTY





SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal des délibérations	Assemblée du 18 octobre 2022
Conseil d'administration	

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 19 septembre 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

Présents :

Madame Martine CLAVEL, Préfète de la Charente ;
 Madame Sarah GEORGE, Directrice de cabinet ;
 Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD ;
 Mesdames Stéphanie GARCIA, Célla HELION, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT, Messieurs Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Michaël CANIT, Michel CARTERET, Gwenhaél FRANCOIS, Joël PAPILLAUD, Robert ROUGIER, Jérôme SOURISSEAU, Thibaut SIMONIN, membres du Conseil d'administration.

Assistants à la séance avec voix consultative :

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,
 Monsieur Xavier BOY, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
 Monsieur Jean-Christophe BUSSIERE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
 Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
 Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
 Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés.

Assistants également à la séance :

Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,
 Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux
 Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef du groupement prospectiviste et suivi stratégique
 Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente ;
 Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

Absents excusés :

Madame Brigitte FOURE, Messieurs Thierry BASTIER, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Patrick GALLES, Patrick MESNARD, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER,
 Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Paysan départemental.



Évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2023 et sur le débat d'orientations budgétaires

1. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET LES CONDITIONS DE FINANCEMENT DES SDIS

L'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 a modifié les différents articles du CGCT relatifs à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires, ce débat devant toujours se tenir au sein de l'assemblée délibérante dans les collectivités et établissements publics rattachés, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales dispose : « La contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée chaque année par une délibération du conseil départemental au vu d'un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci ».

« Les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

« Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), compétents pour la gestion des SDIS au financement du service départemental d'incendie et de secours, sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci. »

Ainsi, comme chaque année, le Conseil d'administration du SDIS doit, au cours de cette séance, et pour l'exercice 2023 :

- débattre sur ses orientations budgétaires ;
- délibérer sur les ressources et charges prévisibles du futur budget, délibération devant être transmise au Conseil départemental pour lui permettre de définir sa participation financière au budget du SDIS ;
- fixer la contribution prévisionnelle des communes et EPCI (rapport n°1 spécifique à cette séance).

2. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL

La préparation budgétaire s'effectue en tenant compte des contraintes à la fois budgétaires et réglementaires imposées dans un contexte de baisse des dotations d'État aux collectivités.

Par ailleurs, l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages s'établit à 112,63 en août 2022 traduisant une inflation de + 6,0 % (106,21 en août 2021).

La maquette des orientations budgétaires de l'exercice 2023 présentée en annexe du présent rapport tient compte des contraintes à la fois budgétaires et réglementaires imposées dans un contexte d'incertitude lié à une inflation qui reste beaucoup trop forte et qui pourrait encore s'accroître à court terme. Par ailleurs, il est à noter :

- L'augmentation régulière de l'activité opérationnelle,
- La mise en œuvre des différents PPI,
- La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (+3,5%)
- La revalorisation de l'indemnisation des SPV (+3,5%),
- La revalorisation de l'avantage retraite des SPV,
- L'augmentation du coût des fluides, du carburant et de l'énergie.

Enfin, le modèle présenté tient compte d'une évolution moyenne de l'activité opérationnelle, mais n'intègre pas les surcoûts induits par une année exceptionnelle, telle que nous la vivons actuellement en cette été 2022.

3. PRINCIPES BUDGÉTAIRES APPLICABLES AUX SDIS

Les services départementaux d'incendie et de secours sont des établissements publics administratifs, dotés de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le SDIS applique le nouveau référentiel comptable M57 qui a vocation à remplacer au 1^{er} janvier 2024 les instructions comptables utilisées à ce jour par les collectivités locales et leurs établissements publics. Son déploiement au niveau national, constitue un enjeu important et nécessite une organisation ainsi qu'un échelonnement des bascules.

4. SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT SDIS - DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

La présente communication s'inscrit dans le cadre de la convention financière pluriannuelle entre le SDIS et le Conseil départemental, dont l'article 4 stipule :

« Préalablement au débat d'orientations budgétaires et à l'adoption du rapport annuel sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles par le Conseil d'administration du SDIS, ce dernier s'engage à informer le Département, dans le cadre d'une communication préliminaire validée par sa commission des finances, de la prospective budgétaire de l'année suivante et de tout événement susceptible de perturber les équilibres financiers et la réalisation des projets prévus dans la prospective financière pluriannuelle.

La SDIS précisera l'origine et les conséquences des éventuels écarts par rapport à cette prospective financière pluriannuelle et procédera, en cas de besoin, à la réactualisation des recettes prévisionnelles, en relation avec le Département, au regard de l'évolution des charges prévisibles. »

4.1 Rappel de l'engagement financier conventionné pour les exercices 2021 à 2023

La convention liant le département de la Charente au SDIS16 couvre les exercices 2021 à 2023 inclus et a été signée le 23 décembre 2020.

L'article 6 de cette convention prévoit l'évolution de la contribution de fonctionnement de la manière suivante :

Années	2021	2022	2023
Contribution totale du Département en fonctionnement	13.914.494 €	14.081.467 €	14.250.445 €
	+5,30%*	+1,20%	+1,20%
Subvention d'investissements courants	700.000 €	700.000 €	700.000 €

*Prise en charge de l'indemnité de feu pour les sapeurs-pompiers professionnels

Au moment de son élaboration, ce tableau d'évolution de la contribution financière du Département intégrait :

- La compensation de la majoration de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels (pour 2021) ;
- La maîtrise des charges courantes (chapitre 011) ;
- Une évolution des frais de personnel estimée à + 2% par an, à effectif constant ;
- L'évolution des contributions des EPCI plafonnée à l'inflation, conformément à l'article L. 1424-35 alinéa 8 du CGCT ;
- La progression de la contribution du Département limitée à +1,2% pour 2022 et 2023 ;
- Un plan pluriannuel d'investissement matériel roulant (2021-2023) de 11.798.000 € intégrant la modification de la durée d'amortissement technique afin d'initier le rajeunissement du parc ainsi que la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACK) adopté en 2020 ;
- La poursuite de la planification des constructions immobilières et des rénovations des centres d'incendie et de secours (Mansle, La Couronne, Blanzac, Châteauneuf),
- L'intégration du nouveau schéma directeur des systèmes d'information (2021-2028) de 5.545.000 € comprenant les projets NexSis et réseau radio du futur (RRF) ;
- La nécessité de maîtriser l'endettement du SDIS,

Ainsi, même si les principaux ratios d'analyse de fin de période restaient corrects (capacité d'endettement et taux d'épargne), cette convention contraint le SDIS à poursuivre ses efforts drastiques en matière de maîtrise des charges de fonctionnement.

La rigidité des charges structurelles est donc encore accrue. Les dépenses exceptionnelles de la saison estivale 2022 vont probablement devoir être absorbées par les provisions intégrées au stade du budget supplémentaire 2022.

Enfin, les différentes mesures statutaires qui s'imposent aux collectivités, l'inflation significative constatée ces derniers mois, la hausse du carburant et de l'énergie, l'augmentation de 3,5% du taux horaire de l'indemnité des SPV et la réallocation à compter de 2023 de l'avantage retraite des SPV nécessitent une révision de la convention avec le département afin d'intégrer la prise en charge de ces nouvelles dépenses obligatoires qui ont une incidence significative sur le budget du SDIS.

Ainsi, la contribution du département devrait être portée à 1.200.000 € (soit 14,01% d'augmentation). La subvention d'investissements courants serait portée à 1.200.000 € (soit 14,01% d'augmentation).

28 OCT. 2022

4.2 Rappel de la situation budgétaire du SDIS pour 2022

Les contributions 2022 se répartissent de la manière suivante :

- Participation du Département : 14.081.467 €
- Contributions des communes et EPCI : 15.326.066 €

Pour mémoire, les tarifs par habitant arrêtés pour 2022 étaient les suivants :

- tarif/habitant communes du secteur A : 60,60 €
- tarif/habitant communes du secteur B : 51,51 €
- tarif/habitant communes du secteur C : 25,83 €

5. LES CHARGES PRÉVISIBLES AU BUDGET DU SDIS POUR 2023

5.1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2023
011	Charges courantes	5.954.000 €
012	Frais de personnel	22.700.000 €
66	Charges financières (intérêts)	199.100 €
023	Virement à la section d'investissement	100.000 €
65	Autres charges de gestion courante	288.500 €
042	Dotation aux amortissements	3.300.000 €
67	Charges exceptionnelles	3.000 €
	Total des dépenses de fonctionnement	32.544.600 €

Globalement, les dépenses de fonctionnement augmentent à + 8,42 % (30.01 M€ au BP 2022).

5.1.1. Les charges à caractère général

L'ensemble des services de l'état-major et les personnels des centres d'incendie et de secours poursuivent leurs efforts en vue de contenir l'évolution des charges courantes. Dans un contexte de rigueur budgétaire et particulièrement contraignant, l'inflation hors tabac à +6,0% à la rédaction du présent rapport, entraîne une incertitude sur l'évolution des dépenses et l'augmentation des recettes. L'inflation impacte d'ores et déjà la prévision du budget primitif à venir incitant à anticiper tous les contours. Ainsi, au moment de la définition des orientations budgétaires, la lettre de cadrage a demandé l'identification de toutes les pistes d'économies afin de stabiliser dans la mesure du possible les dépenses courantes de fonctionnement et de ne pas surestimer les conséquences de la hausse des prix, en notant que les comptes administratifs 2019 et 2020 ont servi de base de référence.

Il ressort néanmoins un certain nombre de contraintes nouvelles qui amènent une évolution de la prévision des dépenses de fonctionnement de + 12,62 % au niveau du chapitre 011 (SAPEURS-POMPIERS) au BP 2022).

Les plus fortes variations concernent :

- Le carburant + 90.000 € (+21,95%).
- Energie électricité + 115.000 € (+18,70%).
- La maintenance et frais de télécommunication liés au nouveau schéma des systèmes d'information + 240.100 € (soit +36,83%).
- Fournitures de petit équipement + 66.630 € (+14,67%).
- Frais de nettoyage des locaux + 42.900 € (+32,11%) dans le cadre du nouveau marché à venir intégrant les bâtiments pour lesquels aucune autre solution n'a pu être trouvée.

28 OCT. 2022

ACCUEIL

5.1.2. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel à effectif constant, rassemblées dans le chapitre 012, comprennent :

- La rémunération des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques spécialisés) ;
- La rémunération des personnels non permanents (contractuels et apprentis) ;
- L'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Le versement à des organismes de formation et/ou sociaux.

Le montant des charges prévisibles de personnels s'établit à 22.700.000 € (soit + 8,61%). Les charges de personnels (sapeurs-pompiers volontaires inclus) pèsent pour 69,75 % dans les dépenses de fonctionnement du SDIS.

5.1.1.1 Les personnels permanents

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques, le montant des rémunérations progresse de 8,09 %, passant de 17.613.000 € en 2022 à 19.038.610 € en 2023 (+ 1.425.610€). Les variations les plus significatives, par rapport au BP 2022, portent sur :

- Pour les principales hausses :
 - o + 12.000 € (+ 8,39 %) pour le versement au CDG16 et au CNFPT ;
 - o + 784.000 € (+ 17,89 %) pour les autres indemnités ;
 - o + 684.000 € (+ 8,86 %) pour la rémunération principale ;
 - o + 20.000 € (+ 57,14 %) pour la rémunération des apprentis ;
 - o + 95.000 € (+ 3,06 %) pour la cotisation aux caisses de retraite ;
 - o + 29.000 € (+ 6,89 %) pour les prestations familiales directes.
- Pour les principales baisses :
 - o - 10.000 € (- 62,50 %) sur le versement aux ASSEDIC ;

Une augmentation du point d'indice (2%) et une revalorisation du montant du SMIC ont été prises en compte dans l'évaluation de la masse salariale pour 2023.

5.1.1.2 Les sapeurs-pompiers volontaires

Les dépenses liées aux sapeurs-pompiers volontaires évoluent aux alentours de 3.660.390€ et regroupent :

- Les indemnités pour les sapeurs-pompiers en activité avec une hausse de 120.000 € liée à l'augmentation de l'activité opérationnelle et 120.000€ liée à l'augmentation du taux d'indemnité ;
- Les prestations pour les anciens sapeurs-pompiers volontaires (allocation de vérance, allocation de fidélité, prestation de fidélisation et de reconnaissance - PFR 1 - et nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance -NPFR-). L'augmentation de la NPFR est estimée à 45.000 €.

5.1.3. Les charges financières

Elles sont en augmentation avec la mobilisation possible d'un emprunt nouveau fin 2022 de 1.780.000 €. Le SDIS souhaite profiter de sa capacité à rembourser un tel emprunt nécessaire au financement du plan bâtimentaire.

Dès lors, l'encours de la dette sera de 7.104.272 € au 31 décembre 2022. L'annuité de la dette en intégrant le nouvel emprunt sera de 907.100 € (708.000 € remboursement en capital et 199.100 € remboursement en intérêts), Pour mémoire elle était en 2021 de 751.240 € et de 715.856 € en 2022.

5.1.4. Le virement à la section d'investissement

L'excédent de recettes permet un virement à la section d'investissement de 100.000 €, en baisse de -58,09 % par rapport au BP 2022 (238.580 €).

Cet excédent participe, avec la dotation aux amortissements, à l'autofinancement minimum pour couvrir partiellement les acquisitions liées au plan d'équipement matériel déterminé au Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

5.1.5. Autres charges de gestion courante

Ce poste s'établit à 288.500 € et comporte en particulier : les subventions versées par le SDIS aux différentes associations, la participation des communes et EPCI employant des SPV (+15.000€ par rapport à 2022), indemnités de fonction des élus, charges diverses.

Ainsi, les subventions suivantes sont programmées pour 2023 :

- Amicale Etat-major : 12.500 €
- COS : 139.000 €
- ODP : 2.000 €
- UDSP : 40.000 € (dont 7.130 € au profit de la section départementale des JSP)

5.1.6. Dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements permet le renouvellement échelonné du parc matériel roulant. Les durées d'amortissement ont été modifiées pour certains matériels par délibération lors du CASDIS du 11 décembre 2020. Cette dotation s'élève à 3.300.000 € (en intégrant le CEISE et le CIS Jamaac).

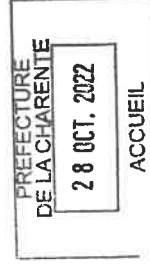
5.1.7. Les charges exceptionnelles.

Elles sont de 3.000 €.

5.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2023
16	Remboursement de la dette en capital	708.000 €
040	Neutralisation des amortissements sur les constructions	180.000 €
20	Frais d'études	25.000 €
21	Matériel d'incendie et de secours, dont EPI	688.000 €
21	Matériel de sport et formation	35.000 €
21	Matériel médico-secouriste	20.000 €
21	Plan d'équipement véhicules	2.980.000 €
20-21	Schéma directeur des systèmes d'information	385.000 €
21	Matériel d'alerte et de transmissions	92.000 €
23	AP – locaux VSAV et vestiaires	180.000 €
23	AP – Cis La Couronne	2.800.000 €
21	Entretien et grosses réparations	300.000 €
21	Mobilier et électroménager	52.000 €
020	Matériel de communication	2.000 €
040	Subventions transférables	83.000 €
	Total des dépenses d'investissement	8.530.000 €



Globalement, les dépenses d'investissement augmentent de 24,53% (6.849.820 € au BP 2022).

Les crédits alloués à l'achat de matériels ou aux projets de bâtiments s'élevaient à 4.734.000 €.

5.2.1. Les opérations financières

Ces dépenses s'élevaient à 996.000 € et concernent la dette, les dépenses imprévues et les opérations d'ordre budgétaire selon le détail ci-après :

- Le remboursement en annuité du capital de la dette 708.000 €
- Les subventions transférables 83.000 €
- La neutralisation des amortissements immobiliers 180.000 €
- Les frais d'étude 25.000 €

5.2.2. Les opérations bâimentaires

Ces dépenses sont programmées à hauteur de 3.280.000 € et concernent les principales opérations suivantes :

5.2.2.1 L'extension et réhabilitation du CIS de La Couronne

Le premier projet initié depuis 2014 a connu de nombreuses modifications. L'option retenue consiste à une réhabilitation d'une partie du CIS et à la construction d'un agrandissement. Pour ce faire, l'autorisation de programme est portée en 2019 à 5,2 M€.

Le cabinet ASCISTE INGENIERE GRAND OUEST a été retenu comme assistant maîtrise d'ouvrage le 23 septembre 2019.

A l'issue, des différentes analyses, le cabinet L2 Architectes siné à HEROUVILLE SAINT CLAIR dans le Calvados associé au cabinet POIRRIER BORDAGE de Jarnac a été retenu par la CAO du 15 mars 2021 comme maître d'œuvre à l'issue d'une procédure de marché de maîtrise d'œuvre avec négociation.

L'avant-projet sommaire a été validé par le bureau du conseil d'administration le 11 avril dernier. L'avant-projet définitif (APD) devrait être validé dans les prochaines semaines. Cependant, les premières estimations font état d'une augmentation significative du coût des travaux pourtant le projet à 8 M€. L'autorisation de programme devra être ré-abondée dès lors que l'APD aura été validée.

Les CP inscrits pour l'année 2023 s'élevaient 2.800.000 €.

Le projet sera livré en fin 2024 / début 2025.

5.2.2.3 Les opérations d'entretien et réhabilitation

En complément de ces opérations conséquentes, l'entretien récurrent fait l'objet d'une enveloppe annuelle s'élevant habituellement à 300.000 € (enveloppe pour l'entretien et les grosses réparations (EGR)).

5.2.2.4 Locaux VSAV - vestiaires

Cette autorisation de programme, ouverte en 2005, a pour objet de :

- Séparer les vestiaires des remises,

- Séparer les locaux hommes/femmes,
- Créer une travée dédiée aux VSAV (ambulances), séparée de la remise « incendie » avec un local spécifique de nettoyage des cellules des VSAV.

Cette autorisation de programme (AP) avait été ouverte pour un montant de 3.350.000 € et une durée de dix ans. De nombreuses évolutions et contraintes techniques ont retardé la planification initiale et fait évoluer les coûts par rapport aux estimations de l'époque.

Pour mémoire, 19 centres d'incendie et de secours ont déjà été réaménagés depuis le début de cette autorisation de programme.

L'agrandissement et la réhabilitation du CIS Château neuf est la dernière opération de cette AP. Ce dossier correspond aux crédits de paiement 2018. Le permis de construire a été accepté le 1^{er} mars 2022. Le marché de travaux est en cours d'analyse, mais les premières estimations indiquent un surcoût de 130.000€ par rapport au chiffre initial.

Cette autorisation de programme a été portée à 4.105.000 € depuis son origine et doit être de nouveau abondée (pour être portée à 4.285.000 €).

Les nouvelles constructions ou réaménagement de locaux feront systématiquement l'objet d'une opération spécifique.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 180.000 € pour 2023.

5.2.3 Matériels informatique, alerte et transmissions

5.2.3.1 Le Schéma directeur des systèmes d'information (SDSI)

Une nouvelle autorisation de programme pour la période 2021/2028 pour la mise en œuvre d'un schéma directeur des systèmes d'information a été votée lors du CASDIS du 22 octobre 2020 à hauteur de 3.871.400 €.

Le SDSI couvre dorénavant les périmètres :

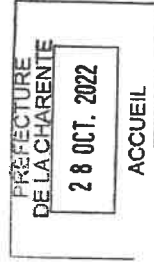
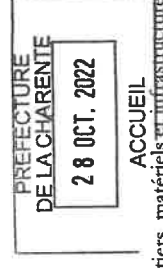
- De l'informatique administrative et opérationnelle.
- Des outils de télécommunication.
- Des moyens de transmission opérationnelle.

Dans les grandes lignes, ce schéma directeur permet :

- De maintenir en condition notre existant (applications métiers, matériels et infrastructures).
- De moderniser notre progiciel d'alerte avec l'outil de gestion opérationnelle national NEXSIS, (RFF). Ce point est particulièrement sensible car depuis 2015 et pour des raisons de contraintes budgétaires le SDSI a fait le choix de maintenir son réseau de transmission 80 Mhz plutôt que de basculer sur le réseau national ANTARES. Malgré un parfait maintien en condition, cette technologie fiable mais ancienne peut faire prendre un risque opérationnel à l'établissement. Son renouvellement est donc une priorité. Le SDSI a la confirmation que dès 2023 nous pourrions entamer les procédures de migration.
- De compléter l'environnement fonctionnel par les outils insuffisamment performants (extranet) ou encore inexistant (gestion électronique de documents).
- De pérenniser les investissements en matière de sécurité des systèmes qui deviennent, au regard des enjeux, des dépenses récurrentes.

Il est proposé d'inscrire la somme de 385.000 € pour 2023 pour cette AP.

5.2.3.2 Le matériel d'alerte et de transmissions



Comme chaque année, il convient de remplacer les matériels d'alerte détériorés ou en fin de vie (20 % du parc) comme les récepteurs individuels d'alerte (bips) ou les émetteurs récepteurs radio des véhicules du SDSI.

L'inscription 2023 s'élève à 92.000 € et sera intégrée dans l'AP du SDSI.

5.2.3.3 Le plan d'équipement véhicules

Le conseil d'administration a validé en lors du conseil d'administration du 11 décembre 2020 un plan d'équipement sur 8 ans permettant de rattraper une partie du retard accumulé sur le renouvellement du parc roulant et entamer le nécessaire rajustement de ce dernier.

Les principes de base retenus sont :

- Polyvalence des engins
- Suppression des engins non prévus au SDACR
- Prise en compte de l'inflation (hauteur de 2% initialement)
- Respect des deux autorisations de programme 2021/2024 et 2025/2028

Malgré cela il restera à la fin de la deuxième autorisation de programme (2028) encore 39 engins en retard de renouvellement et les amortissements techniques et financiers proposés ne seraient toujours pas atteints. Les budgets ainsi proposés permettent donc de renouveler 66 % du besoin (en intégrant la modification des durées d'amortissement présentée au Conseil d'administration du 11 décembre 2020).

L'AP 2021-2024 a été votée au CASDIS du 11 décembre 2020 pour une durée de 4 ans. Au regard de cette autorisation de programme 2021-2024, en croisant les besoins identifiés au SDACR, notre capacité financière et les contraintes relatives au glissement des engins, les crédits de paiement annuels 2023 sont affectés ainsi ce qu'il suit :

Désignation	Quantité	Crédits de paiement pour 2023
VSAV (Véhicule de secours et d'assistance aux victimes)	4	460.000 €
CCFM (Camion-citerne feux de forêt moyen)	1	290.000 €
CCRM (Camion-citerne rural moyen)	1	340.000 €
FPTSR (Fourgon pompe tonne secours rouillée)	1	370.000 €
FPTL (Fourgon pompe tonne léger)	1	280.000 €
EA 18 (Echelle aérienne 18 m)	1	450.000 €
MPR (Moiropompe remorquable)	1	48.000 €
VPA (Véhicule de protection et d'abordage)	2	125.000 €
VASOR (Véhicule de soutien)	1	107.000 €
VLCGPC (Véhicule léger chef de groupe poste de commandement)	1	39.000 €
VLCGHR (Véhicule léger chef de groupe hors route)	2	65.000 €
VLR (Véhicule de liaison radio)	4	91.000 €
VTP 9 (Véhicule de transport de personnel 9 places)	1	36.000 €
VECY (Véhicule cynophile)	1	39.000 €
VPCE (Véhicule poste cellule)	1	180.000 €
BS (Bateau de sauvetage)	1	60.000 €
Total	24	2.980.000 €

5.2.3.4 Le matériel divers d'incendie et de secours et le mobilier

Cette enveloppe financière se décompose en :

- Matériel d'incendie et de secours (tuyaux, échelles et lances AG66/68), du petit matériel d'intervention et outillage) pour un montant de 401.100 €.

- Équipements de protection individuelle et tenues de service et d'intervention pour un montant de 264.900 € (appareils respiratoires isolants, casques, gants, vestes textiles et surpantalons textiles et bottes de protection incendie),
- Outillage et dispositif de sécurité pour un montant de 22.000 €,
- Matériels de formation et de sport pour un montant de 35.000 €,
- Mobilier pour un montant cumulé de 52.000 € pour le renouvellement du mobilier et de l'électroménager,
- Matériels médico-secouristes et biomédicaux pour un montant de 20.000 €.
- Matériels de communication pour un montant de 2.000 €.

6. LES RESSOURCES PRÉVISIBLES POUR 2023

Les recettes prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2023
13	Produits divers de gestion	130.000 €
74	Contribution du département	16.054.714 €
74	Contributions des EPCI et communes	15.862.094 €
74	Autres participations	8.992 €
042	Neutralisation aux amortissements et reprise des subventions transférables	263.000 €
70	Produits de services	50.000 €
75	Autres produits de gestion courante	175.800 €
	Total des recettes de fonctionnement	32.544.600 €

Globalement, les recettes de fonctionnement progressent de +8,42% (30.01M€ au BP 2022). Les recettes prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2023
10	Fonds de compensation de la TVA	870.000 €
021	Autofinancement	100.000 €
13	Subventions du Département	1 200.000 €
040	Dotation aux amortissements	3.300.000 €
16	Emprunt d'équilibre	3.060.000 €
	Total des recettes d'investissement	8.530.000 €

Globalement, les recettes d'investissement augmentent de 24,53% (6.849.820€ au BP 2022).

6.1 Les recettes de fonctionnement

6.1.1 Contributions des communes et EPCI

Le montant global des contributions des communes et EPCI correspond, pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population comptée à part) à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires. Les données ont été mises à jour au 1^{er} janvier 2022, soit 364.698 habitants, en hausse de 666 habitants par rapport à l'année 2021.

L'augmentation des contributions d'une année sur l'autre ne peut pas dépasser la progression de l'indice d'inflation ; l'indice pris en compte est l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages arrêté au 31 août 2022 (JO du 16 septembre 2022) à la valeur de + 6,0 %. Cependant, il est proposé de limiter

d'augmenter le tarif par habitant de 3,5%, pourcentage médian au regard de l'inflation et pour prendre en compte les difficultés et les contraintes financières des communes et EPCI.

Ainsi, après correction liée à la variation de population, les tarifs par habitant applicables pour 2023 seront les suivants :

	Tarif par habitant 2022	Tarif par habitant 2023	Evolution tarif en %
Secteur A	60,60 €	62,56 €	3,23 %
Secteur B	51,51 €	53,17 €	3,23 %
Secteur C	25,83 €	26,66 €	3,23 %

En conséquence, le volume global des contributions communales est de 15.862.094 €

6.1.2 Contributions du Conseil Départemental

La convention pluriannuelle 2021-2023, fixe l'évolution de la contribution du Département à +1,2%. Pour faire face à l'évolution de l'inflation, un avenant sera rédigé portant la contribution de fonctionnement du Département en 2023 à 16.054.714 €, soit un effort de +14,01 % par rapport à 2022 complété par une subvention d'investissement de 1.200.000 €.

6.1.3 La neutralisation aux amortissements et la reprise des subventions transférables

La neutralisation à 50 % des immobilisations du CIS Cognac et de l'entrepôt du SDIS, décidée ces dernières années par le CASDIS et complétée par l'intégration du CEISE et du CIS Jarnac représentent un montant de 263.000€ qui permettront d'alléger la charge des amortissements sur la section de fonctionnement.

6.2 Les recettes d'investissement

6.2.1 Le Fonds de compensation de la TVA (FCIVA)

Le SDIS ayant rempli les conditions pour bénéficier du remboursement anticipé du FCIVA, l'attribution de 2022 sera basée sur les dépenses d'investissement de l'exercice en cours. Son montant prévisible est estimé à 870.000€.

Le montant définitif sera donc calculé par rapport aux dépenses d'équipement réalisées au compte administratif de l'exercice 2022, par application du taux de 16,404 %.

6.2.2 L'autofinancement

Il s'agit de deux opérations d'ordre de section à section :
 - la dotation aux amortissements pour 3,30 M€, qui couvre le renouvellement du plan d'équipement matériel et véhicules ;
 - le virement de la section de fonctionnement de 100.000 €. Ce prélèvement, avec les ressources propres de la section d'investissement, sert à couvrir le remboursement du capital de la dette de 708.000 €.

6.2.3 Subvention du Conseil Départemental

Une subvention d'investissement pour les équipements courants, pour un montant de 1.200.000 €, est prévue par avenant à la convention pluriannuelle 2021-2024 afin de permettre la mise en œuvre du SDACR.

6.2.4 L'emprunt

Il s'agit d'une prévision d'emprunt d'équilibre d'un montant d'environ 3.060.000 € de la section d'investissement qui sera contracté en fonction de l'avancement des différents programmes.

6.3 État de la dette et capacité de désendettement

L'encours de dette fin 2022 devrait être égal à 7.104.272 € (soit un encours de dette par habitant de 19,48 €) et une capacité de désendettement du SDIS très favorable qui se maintient autour de 2,9 ans.

L'annuité de la dette, en 2023, intégrera l'emprunt destiné à financer les travaux d'infrastructure qui devrait être mobilisé au 2^e semestre 2022, ce qui la portera à 907.100 €.

7. CONCLUSION

Pour assurer l'équilibre financier du SDIS en 2023, tout en tenant compte des contraintes financières qui s'imposent au Conseil Départemental, il est proposé une progression de la participation du Conseil Départemental au budget 2023 du SDIS de + 14,01 % et de solliciter une subvention des investissements courants de 1.200.000 € afin que le SDIS puisse faire face aux dépenses qu'impose la mise en œuvre du plan d'équipement et matériel, conformément à la convention SDIS/CD.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

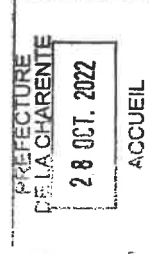
Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Valident une évolution de la contribution du Département pour l'exercice 2023 à hauteur de +14,01 % par rapport à la contribution 2022 (14.081.467 €), soit un montant global de 16.054.714 € (soit en montant + 1.973.247 €),
- Valident une subvention des investissements courants à concurrence d'un montant de 1.200.000 €.

Le Président du conseil d'administration

Philippe Bouty
 Philippe BOUTY





Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Charente

Orientations budgétaires - Année 2023

Chap.	Désignation de chapitre	RP-2022	% bud Rp-2021/RP2021	BP-2023	% bud RP-2023/BP2022
011	charges courantes à caractère général	5 286 760 €	4,28%	5 954 000,00 €	12,62%
012	frais de personnel et frais assimilés	20 900 000 €	0,48%	22 700 000,00 €	8,61%
66	charges financières (intérêts)	176 500 €	-12,49%	199 100,00 €	12,80%
023	virement à la section d'investissement (autofinancement)	238 580 €	31,32%	100 000 €	-36,09%
65	Autres charges de gestion courante	261 500 €	-0,53%	288 500,00 €	10,33%
012	opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements)	3 150 000 €	2,94%	3 300 000,00 €	4,76%
67	charges spécifiques	3 000 €	-40,00%	3 000,00 €	0,00%
0	Total dépenses fonctionnement	30 016 340 €	1,40%	32 544 600,00 €	8,42%
13	dotations des dépenses réelles	26 627 760 €	1,02%	29 544 600,00 €	9,45%
13	produits divers de gestion (chap. 013+70+75)	340 800 €	78,79%	385 800,00 €	4,40%
74	participation du département	14 081 467 €	1,20%	16 084 714,00 €	14,01%
74	contribution des collectivités	15 326 066 €	1,19%	15 862 054,00 €	3,80%
74	Autres participations	5 007 €	0,50%	8 992,00 €	79,49%
012	opérations d'ordre de transfert entre sections (neutralisation amortissements + subventions (7188+777 au CH042))	263 000 €	3,14%	263 000,00 €	0,00%
0	Total recettes fonctionnement	30 016 340 €	1,40%	32 544 600,00 €	8,42%
16	emprunt et dettes assimilées (remboursement de la dette en capital)	638 000,00 €		708 000,00 €	10,97%
040	opérations d'ordre de transfert entre sections (neutralisation amort. sur constructions)	180 000,00 €		180 000,00 €	0,00%
20	immo incorporées (frais d'études)	25 000,00 €		25 000,00 €	0,00%
21	matériel incendie et secours dont EPI et atelier	666 000,00 €		688 000,00 €	3,40%
21	matériel de sport et de formation	35 000,00 €		35 000,00 €	0,00%
21	matériel médico-secouriste	59 100,00 €		20 000,00 €	-46,16%
21	plan. d'équipement véhicules	2 910 000,00 €		2 980 000,00 €	2,99%
20-21	schéma directeur des systèmes d'information : matériels informatiques et logiciels	315 000 €		385 000,00 €	22,22%
21	schéma directeur des systèmes d'information : alerte et transmission	42 000 €		92 000,00 €	119,05%
23	locaux VSAV-vestiaires	472 720 €		180 000,00 €	-61,92%
21	entretien grosses réparations CIS	300 000 €		300 000,00 €	0,00%
23	extension CIS de La Couronne	700 000 €		2 800 000,00 €	300,00%
21	mobiliier et et électroménager	50 000 €		52 000,00 €	4,00%
21	matériel communication	83 000 €		2 000,00 €	0,00%
040	opérations d'ordre de transfert entre sections (subventions transférables)	6 849 820 €	-1,25%	8 550 000,00 €	24,53%
10	fonds de compensation de TVA	980 000 €		870 000,00 €	-11,22%
021	virement de la section de fonctionnement (autofinancement)	238 580 €		100 000 €	-58,09%
13	subventions d'équipement	0 €		0,00 €	0,00%
13	intervention département de la Charente	700 000 €		1 200 000,00 €	71,43%
040	opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements)	3 150 000 €		3 300 000 €	4,76%
16	emprunt d'équilibre	1 781 240 €		3 060 000 €	71,79%
0	Total dépenses d'investissement	6 849 820 €	-1,25%	8 530 000 €	24,53%
0	Total recettes d'investissement	6 849 820 €	-1,25%	8 530 000 €	24,53%
0	Total budget	36 866 160 €	0,90%	41 074 600 €	11,42%



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal des délibérations Conseil d'administration Séance du 18 octobre 2022

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente a été convoqué le 19 septembre 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

Présents :

Mélanie MARIN, CLAUVEL, Préfète de la Charente ;
Monsieur LUDOVIC SECONGNE, Directeur de cabinet ;
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD ;
Monsieur Stéphane GARCIA, Cédric HELION, Isabelle LAGARDE, Sandrine FREGGOUT, Messieurs Xavier BONNEFONT, Michel RUISSON, Médéric CANIT, Michel CARTIERET, Greenhald FRANCOIS, Joel PAPILLAUD, Robert ROUGIER, Jérôme SOURISSEAU, Thibaut SIMONIN, membres du Conseil d'administration.

Assistants à la séance avec voix consultative :

Colonel Bruno HICHER, Directeur départemental,
Monsieur Xavier BOY, représentant les officiers de secours-pompiers professionnels ;
Monsieur Jean-Christophe BUISSEPIERRE, représentant les officiers de secours-pompiers professionnels ;
Monsieur François VILLARD, représentant les officiers de secours-pompiers volontaires,
Monsieur Cyril FOYEYEN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Monsieur Cyril FOYEYEN, représentant les personnels administratifs techniques-spécialisés.

Assistants également à la séance :

Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef de groupement des moyens généraux,
Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de groupement prospective et suivi stratégique,
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente ;
Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

Abstenu(s) :

Mélanie Brigitte FOURE, Messieurs Thierry BASTIER, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Patrick GAILLES, Patrick MESSNARD, Thomas MESSNIER, Pierre-Herman MUGNIER,
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Paysan départemental.

Bilan et actualisation de l'autorisation de programme relative à la construction du centre d'incendie et de secours de MANSLE

Le marché à procédure adaptée visant à désigner le maître d'œuvre à retenir pour la conduite des études a été publié le 13 septembre 2016.

Le maître d'œuvre a été désigné à l'issue de cette mise en concurrence et le SDIS a retenu le cabinet COINTEI.

Les études ont débuté le 6 février 2017. Le permis de construire a été déposé le 07 mai 2018 et accepté le 10 août 2018. Le début des travaux a été retardé de plus d'un an en raison de l'obligation de réaliser un diagnostic archéologique sur l'intégralité du terrain.

La pose de la première pierre a eu lieu le 30 avril 2021. La phase de chantier s'est déroulée normalement et l'inauguration de ce nouvel équipement a eu lieu le samedi 17 septembre 2022.

L'autorisation de programme votée lors du conseil d'administration du 22 mars 2021 a été portée à 1.835.000 €.



Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est authentiquement établi et publié le : 28 OCT. 2022

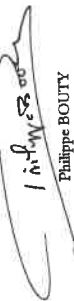
Pour l'année 2022, des crédits de paiement ont été inscrits au budget primitif pour cette opération à hauteur de 235.000 €. Il est nécessaire de les abonder pour 50.000 € afin de prendre en compte l'augmentation des prix depuis 2021 et les impacts de l'inflation dans le secteur du bâtiment.

Le montant global de l'autorisation de programme est ainsi porté à 1.885.000 €.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

Approuvent l'augmentation de l'autorisation de programme à 1.885.000 €.

Le Président du conseil d'administration



Philippe BOUTY



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Conseil d'administration Extrait du procès-verbal des délibérations Séance du 18 octobre 2022

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente étant convoqué le 19 septembre 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

Présents :

Mélanie MARINE CLAVEL, Préfète de la Charente ;
Madame Sarah GEORGE, Directrice de cabinet ;
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD ;
Mesdames Stéphanie GARGIA, Céline HELJON, Isabelle LAGARDE, Sandrine PREGIGOUT, Messieurs Xavier BONNIFONT, Michel BUISSON, Michel CANTI, Michel CARTERET, Gwendal FRANCOIS, Jodi PAPILLAUD, Robert ROUGIER, Jérôme SOURISSEAU, Thibaut SIMONIN, membres du Conseil d'administration.

Assistants à la séance avec voix consultative :

Monsieur Jean-François HUCHER, Directeur départemental ;
Monsieur Yann BOY, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
Monsieur Jean-Christophe BUSSIERE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires ;
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers ;
Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés.

Assistants également à la séance :

Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint ;
Lieutenant-colonel David MARIN, Chef du groupement des moyens généraux ;
Lieutenant-colonel Bruno RABDIN, Chef du groupement prospectif et unité stratégique ;
Capitaine Jean-Christophe FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente ;
Médecin-colonel Fabrice COURAUD médecin-chef.

Absents excusés :

Madame Brigitte FOURE, Messieurs Thierry BASTIER, Chérinean CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Patrick GALLES, Patrick MESSNARD, Thomas MESSNER, Pierre-Henri MUGNIER.
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

Neutralisation budgétaire des amortissements année 2023

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien par le Conseil d'administration. Par délibération du 11 décembre 2020, le CASDIS a fixé les durées d'amortissement des biens mis à l'actif du SDIS, à partir d'une fourchette donnée par l'instruction budgétaire et comptable M.57.

L'instruction précitée retient un champ généralisé des amortissements ; en ce qui concerne plus particulièrement les bâtiments publics, un dispositif spécifique a été mis en place visant à neutraliser budgétairement la charge de l'amortissement. Toutefois le SDIS peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des immeubles. Ce choix peut être retenu chaque année par l'établissement, qui présente l'option retenue dans le budget.

Or, il est constaté que la dotation d'amortissement annuelle grève trop lourdement la section de fonctionnement du budget.

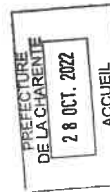
L'option retenue au sein du SDIS de la Charente consiste à neutraliser à raison de 50% l'amortissement des constructions après reprise de la quote-part des subventions reçues y afférentes. Ce dispositif concerne :

- le CIS de Cognac et l'entrepôt de l'Etat-Major, depuis 2012,
- le CEISE et le centre d'incendie et de secours de Jarnac, depuis 2021.

Ainsi, il vous est proposé de poursuivre ce dispositif pour l'année 2023.

2

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 28 OCT. 2022
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 28 OCT. 2022



1

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 28 OCT. 2022
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 28 OCT. 2022

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- Neutralisent à raison de 50 % sur le budget primitif 2023, l'amortissement des 3 constructions de Cognac, de l'aéroport de Pétan-major et du CEISE et CIS Jannac, après reprise de la quote-part des subventions reçues y afférentes.

Le Président du conseil d'administration
Philippe Bouty
Philippe BOUTY

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
28 OCT. 2022
ACCUEIL



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal des délibérations
Conseil d'administration Séance du 18 octobre 2022

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente émet le 19 septembre 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

Présents :
Madame Marine CLAVEL, Préfète de la Charente ;
Madame Sarah GEORGE, Directrice de cabinet ;
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD ;
Monsieur Stéphane GARCIA, Cédric HELION, Isabelle LAGARDE, Sandrine PREGIGOUT, Messieurs Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Michel CANNIT, Michel CARTERET, Gérald FRANCOIS, Joël PAPILLAUD, Robert ROUGIER, Jérôme SOURISSEAU, Thibaut SIMONIN, membres du Conseil d'administration.

Assistent à la séance avec voix consultative :
Colonel Bruno LUCHER, Directeur départemental ;
Monsieur Jean-Philippe ROY, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
Monsieur Jean-Christophe BUSTIERE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
Monsieur Franck VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires ;
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers ;
Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés.

Assistent également à la séance :
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint ;
Monsieur Jean-Philippe BARDON, Chef du groupement des moyens généraux ;
Lieutenant-colonel David BARDON, Chef du groupement prospectif et suivi stratégique ;
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente ;
Médecin-colonel Fabrice COURAUD médecin-chef.

Absents excusés :
Madame Brigitte FOURE, Messieurs Thierry BASTIER, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Patrick GALLES, Patrick MESSARD, Thomas MESNIER, Pierre-Herman MUGNIER.
Monsieur Jean-Pierre FAGOLA, Préfet départemental.

Décision modificative n°2 pour l'année 2022

La décision modificative permet d'enregistrer certaines recettes et dépenses nouvelles non inscrites au budget primitif et d'opérer des rajustements de crédits entre les chapitres budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement.

1. Balance générale

Dépenses et recettes s'équilibrent par section aux montants ci-après :

	Total des crédits		Recettes DM2		Total des crédits	
	BP 2022	BS 2022	2022	2021	2022	2021
Investissement	6.849.820 €	7.775.687 €	50.000 €	50.000 €	14.675.507 €	14.675.507 €
Fonctionnement	30.016.340 €	2.838.349 €	0 €	0 €	32.854.689 €	32.854.689 €
Total du budget	36.866.160 €	10.614.036 €	0 €	0 €	47.530.196 €	47.530.196 €

2. Section de fonctionnement

2.1. Dépenses de fonctionnement

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire, Angoulême le 28 OCT. 2022
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 28 OCT. 2022 Délibération publiée le : 28 OCT. 2022

Chapitre 014 : Charges à caractère général : 555.000,00 €

Les charges à caractère général sont réabondées pour faire face aux demandes supplémentaires, en particulier sur les dépenses énergétiques et de carburant liées à l'indépendance et à l'augmentation significative de l'activité opérationnelle durant l'été 2022. Ces dépenses non prévisibles au sein du chapitre des charges à caractère général représentent un total de 555.000,00 €.

- Abondement des crédits d'énergie 50.000,00 €
- Abondement des crédits de carburant 250.000,00 €
- Travaux bâtimentaires complémentaires 15.000,00 €
- Combustibles pour formation au CE/ISE 40.000,00 €
- Gestion des effluents au CE/ISE 15.000,00 €
- Voyages, frais de déplacement pour formations caporaux 50.000,00 €
- Remboursement pour frais de concours et de formation 35.000,00 €
- Complément pièces détachées pour atelier 40.000,00 €
- Maintenance et contrôles réglementaires des véhicules 22.000,00 €
- Entretien et réparation des véhicules 38.000,00 €

Chapitre 012 : Charges de personnels et frais assimilés : 800.000,00 €

Les charges de personnels et frais assimilés sont ré-abondées pour un montant global de 800.000,00 €. Ces crédits supplémentaires sont nécessaires d'une part pour le règlement des indemnités SPV en raison de l'augmentation de l'activité opérationnelle durant l'été 2022, et d'autre part pour répondre à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires au 01^{er} juillet 2022 et à l'augmentation de l'indemnité SPV au 1^{er} octobre 2022.

Chapitre 68 : Dotation aux amortissements et provisions : 2.000,00 €

Il s'agit d'une provision aux risques de tiers impayés.

Chapitre 065 : Charges exceptionnelles : -1.357.000,00 €

Pour faire face aux conséquences financières de ces dépenses et charges exceptionnelles sont diminués de - 1.357.000,00 € la section de fonctionnement du SDIS, les charges exceptionnelles sont diminuées de - 1.357.000,00 €.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : -330.000,00 €

Conformément à la délibération du 3 décembre 2021 du Conseil d'administration du SDIS16 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, l'assemblée délibérante est informée de la décision 1148/2022 relative à la modification de crédits budgétaires.

Le référentiel M57 permet, au cours de l'exercice, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, puis d'en informer l'assemblée délibérante.

Le virement de crédit a été effectué le 23 août 2022 (décision du 02 août 2022), du chapitre 023 vers le chapitre 042 afin de régulariser les opérations de dotation aux amortissements pour 300.000,00 €.

Il convient d'effectuer un virement de crédits complémentaire suite au calcul au prorata-temporis de la dotation aux amortissements des immobilisations pour 30.000,00 €.

Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections : 330.000,00 €

Virement de crédit effectué le 23 août 2022 (décision du 02 août 2022) du chapitre 023 vers le chapitre 042 afin de régulariser les opérations de dotation aux amortissements pour 300.000,00 €.

Il convient d'effectuer un abondement complémentaire suite au calcul au prorata-temporis de la dotation aux amortissements des immobilisations pour 30.000,00 €.

3. Section d'investissement

3.1. Dépenses d'investissement

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 50.000,00 €

Crédits complémentaires dans le cadre de l'autorisation de programme relative à la construction du CIS Mensais, conformément au rapport n°4 et à l'avis favorable de l'assemblée délibérante pris lors de la séance du 18 octobre 2022.

3.2. Recettes d'investissement

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés : 50.000,00 €

Il s'agit d'un emprunt d'équilibre de la section d'investissement

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : -330.000,00 €

Conformément à la délibération du 3 décembre 2021 du Conseil d'administration du SDIS16 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, l'assemblée délibérante est informée de la décision 1148/2022 relative à la modification de crédits budgétaires.

Le référentiel M57 permet, au cours de l'exercice, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, puis d'en informer l'assemblée délibérante.

Le virement de crédit a été effectué le 23 août 2022 (décision du 02 août 2022), du chapitre 021 vers le chapitre 040 afin de régulariser les opérations de dotation aux amortissements pour 300.000,00 €.

Il convient d'effectuer un virement de crédits complémentaire suite au calcul au prorata-temporis de la dotation aux amortissements des immobilisations pour 30.000,00 €.

Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections : 330.000,00 €

Virement de crédit effectué le 23 août 2022 (décision du 02 août 2022) du chapitre 021 vers le chapitre 040 afin de régulariser les opérations de dotation aux amortissements pour 300.000,00 €.





ARRÊTÉ N° M651 2022

portant tableau annuel d'avancement
au grade d'adjudant de sapeur-pompier professionnel
au titre de l'année 2022 pour le SDIS de la Charente

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle ;
Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté n° 361-2021 du 1^{er} mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

Considérant que l'intérêt justifie, au 1^{er} janvier 2022, d'au moins un an d'ancienneté dans le 4^e échelon et de quatre ans de services effectifs dans son grade de sergent de sapeur-pompier professionnel ;

Sur proposition du Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de la Charente est établi, au titre de l'année 2022 dans l'ordre suivant :

1- ALAUX Sylvain

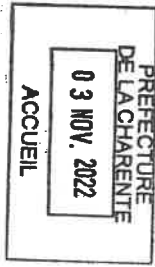
Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le 05 SEP. 2022

P/Le Président
Le Directeur départemental
du SDIS de la Charente

Colonel Bruno TUCHER



ARRÊTÉ N° 1380/2022

Portant délégation de signature
(groupements)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Charente du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de M. Philippe BOUTY en tant que Président dudit conseil ;

Vu l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au Service départemental d'incendie et de secours relevant de la compétence de l'État.

Article 2 : Sans préjudice de la délégation consentie au Directeur départemental et au Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux Chefs de groupement et Chefs de service désignés ci-après, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints également désignés ci-après, à l'effet de signer les documents qui sont expressément mentionnés :

2.1 à Mme Catherine LÉGERON, Cheffe du groupement ressources humaines, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1.000€ TTC ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- attestations diverses (appartenance au service, formation, ...)
- ordres de mission liés à des formations, à l'exclusion de ceux susceptibles d'être accordés à des Chefs de groupement et à des Commandants de compagnie ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le Chef de groupement ou son adjoint.

2.2 à M. David VERGNAUD, Chef du groupement des **moyens généraux**, et à ses adjoints, MM. Emmanuel PONTET et Philippe JARDOT, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 2.500€ TTC ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- certificats de cession et de demande d'immatriculation de véhicules ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le Chef de groupement ou ses adjoints.

2.3 à M. Éric DUPUIS, Chef du groupement **opération**, et à ses adjoints, MM. Yannick YVONNET et Didier RÉMY, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1.000€ TTC ;
- attestations d'intervention ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le Chef de groupement ou ses adjoints.

2.4 à M. Bruno BARDIN, Chef de groupement responsable de la **cellule prospective et suivi stratégique**, et à son adjoint, M. Laurent VASSEUR, à l'effet de signer les documents qui suivent :

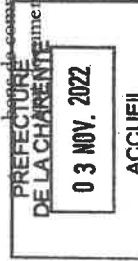
- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1.000€ TTC ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente.

2.5 à M. le docteur Fabrice COURAUD, Chef du groupement **service de santé et de secours médical**, à M. le docteur Jacques BARTHÈS, médecin-chef adjoint, ainsi qu'à M. le docteur Stéphane LAFOND, adjoint au Chef de groupement, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1.000€ TTC ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le Chef de groupement ou son adjoint ;
- tout document propre à l'exercice de leur art, relevant du code de la santé publique.

2.6 à M. le docteur Stéphane LAFOND, Chef du service de la **pharmacie départementale**, et à ses adjoints, Mmes les docteurs Bernadette PETIT, Véronique ROBERT-MORISSET et Raphaëlle TROCME, MM. les docteurs Olivier LORETZ, Jacques NADAUD et François ROULLET-RENOLEAU, à l'effet de signer les documents qui suivent :

bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1.000€ TTC ;
tout document propre à l'exercice de leur art, relevant du code de la santé publique.



Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'est pas énuméré pour chacun d'entre eux, et notamment ceux :

- engageant la responsabilité du SDIS,
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel,
- à destination des autorités de l'État ou des élus.

Article 4 : L'arrêté n° 997/2021 du 1^{er} septembre 2021 portant délégations de signature (groupements), est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le - 2 NOV. 2022

Le Président du conseil d'administration

Philippe BOUTY



